

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

STAGIAIRE – PREMIÈRE DEMANDE

CST / CSP / CRA 1226

Références réglementaires :

- L. 313-7-1, R. 313-10-1 et s. CESEDA ;
- Art. 6 al. 6 de l'accord franco-algérien ;

Ne peut être délivré à l'étranger déjà titulaire d'un titre de séjour en France.

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un visa délivré en qualité de stagiaire (changement de statut exclu), ou à défaut justifier d'une entrée régulière en France et de la nécessité impérieuse liée au déroulement du stage ;
- effectuer un stage dans l'un des cas prévus par l'art. R. 313-10-1 du CESEDA (dans le cadre d'études à l'étranger, d'une formation professionnelle d'un salarié d'une entreprise étrangère ou d'une formation complémentaire dans un établissement de santé) ;
- disposer de moyens d'existence suffisants ;
- ne pas de constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa de long séjour** mention « carte à solliciter » délivré en qualité de stagiaire
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Convention de stage** conclue entre le stagiaire, l'organisme étranger et l'organisme d'accueil en France visée par la DIRECCTE.
- Justificatifs des moyens d'existence** :
 - Stage dans le cadre d'un cursus ou formation à l'étranger : Au minimum 615 euros par mois, prenant en compte la gratification du stage.
 - Stage d'un salarié d'une entreprise étrangère dans le cadre d'une formation professionnelle : SMIC brut mensuel, en prenant en compte la gratification de stage et la rémunération par l'entreprise étrangère.
 - Stage dans un établissement public de santé en vue de bénéficier d'une formation complémentaire conduisant à la reconnaissance d'un niveau de qualification professionnelle : montant de la rémunération prévue pour les étudiants faisant fonction d'interne (ou, pour les stagiaires infirmiers, le montant du SMIC mensuel) ;
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).